



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 31 JUIL. 2019

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

SPE/RH DREAL

## ARRÊTÉ

**modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006  
régissant le fonctionnement des installations  
de la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD  
364, route de Vienne à VENISSIEUX.**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14 et L. 513-1 ;
- VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2018-704 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 régissant le fonctionnement des installations de la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD, dans son établissement situé 364, route de Vienne à VÉNISSIEUX ;

VU la déclaration en date du 16 avril 2018 effectuée par la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD, concernant l'actualisation de la situation administrative de son établissement situé 364, route de Vienne à VÉNISSIEUX ;

VU le rapport du 2 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la déclaration susvisée, effectuée par la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD est conforme aux dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD ont été régulièrement mises en service avant l'entrée en vigueur respectives du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, du décret n° 2018-704 du 3 août 2018 et du décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT donc, que la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD répond aux conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de l'environnement pour bénéficier des droits acquis ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R. 181-45 du code de l'environnement :

- d'accuser réception de la déclaration du 18 avril 2018 susvisée, effectuée par la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD,
- d'actualiser et modifier la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Il est pris acte, en application des articles L. 513-1 et R. 513-1 du code de l'environnement, de la nouvelle situation administrative des activités exercées par la société RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD, dans son établissement situé 364, route de Vienne à VÉNISSIEUX.

### ARTICLE 2 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Volume	Régime
2930-1-a	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs	Surface totale des ateliers : 10 211 m <sup>2</sup>	A
2930-2-b	Application, cuisson, séchage de peinture sur véhicules à base de liquides inflammables de 1ere catégorie	Quantité de 18,4 kg/j, quantité annuelle de solvants de 993 kg/an.	DC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrées : c) supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total (DC)  2. Pour les autres stockages : c) supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	1.c) essence : 5 m <sup>3</sup> et gasoil : 15 m <sup>3</sup> (1 cuve) soit inférieur à 50 t  2.c) dépôt aérien de peintures, vernis et solvants : environ 20 m <sup>3</sup> , soit inférieur à 50 t	NC
1435	Station-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant de : 2) supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	2017 : 34 m <sup>3</sup> d'essence et de 71 m <sup>3</sup> de gasoil.	NC
2910-A	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Puissance totale : 465 kW	NC

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : non classé.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de GENAY et mise à la disposition de toute personne intéressée.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou



de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de LYON.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

#### **ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VÉNISSIEUX,
- à l'exploitant.

Lyon, le **31 JUIL. 2019**

Le Préfet,  
~~Pour le préfet,~~  
~~Le sous-préfet,~~  
~~Secrétaire général adjoint,~~

**Clément VIVÈS**